

**RÈGLEMENT 2020-1010
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2011-798
CONCERNANT LA TARIFICATION DES SERVICES
DISPENSÉS PAR LA VILLE DE BAIE-COMEAU**

- CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de modifier le Règlement 2011-798 concernant la tarification des services dispensés par la Ville de Baie-Comeau afin d'abolir les frais pour la location de DVD à la Bibliothèque Alice-Lane;
- CONSIDÉRANT QUE** pendant la crise de la COVID-19, il y a lieu de modifier les tarifs applicables de la bande estivale et des piscines extérieures, pour l'été 2020 seulement, puisque leur capacité d'accueil sera diminuée;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance publique du conseil municipal tenue le 15 juin 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

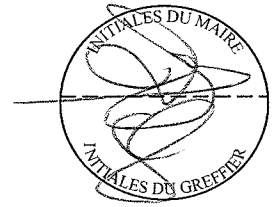
ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

L'Annexe D intitulée « Inscription ou admission » est modifiée comme suit :

- En abrogeant le paragraphe « Location » sous la rubrique « Bibliothèque »;
- En ajoutant à la fin de la rubrique « Bande estivale » le paragraphe suivant :
« Tarifs été 2020 (COVID-19)
Inscription par enfant : 40 \$ / semaine / enfant
Le service de surveillance ne sera pas offert. »
- En remplaçant la première ligne du paragraphe « Carte de saison » sous la rubrique « Piscines extérieures » par la ligne suivante :
« . Familiale 95 \$ »



- En ajoutant à la fin de la rubrique « Piscines extérieures » le paragraphe suivant :

« Tarifs été 2020 (COVID-19)

Admission– Période de 90 minutes

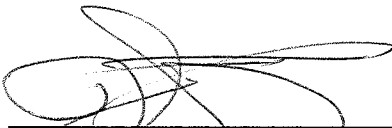
. Enfant (2 ans et moins – gratuit)	1 \$
. Adulte	3 \$
. 60 ans et plus	1 \$

Aucune carte de saison ne sera disponible. »


ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté par la résolution 2020-216 lors d'une séance publique du conseil municipal tenue le 22 juin 2020.



YVES MONTIGNY
MAIRE



JOANIE PERRON
GREFFIÈRE ADJOINTE

Entrée en vigueur le 25 juin 2020

